

3^{ème} RALLYE NATIONAL LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au Règlement Général

1 PROGRAMME - HORAIRES

2	Lundi 23 mars 2015	Parution du règlement
3	Lundi 11 mai 2015	Clôture des engagements – Disponibilité du livre de route
4	Samedi 16 mai 2015	Reconnaitances de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 20H00
5	Dimanche 17 mai 2015	Reconnaitances de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 20H00
6	Vendredi 22 mai 2015	Reconnaitances de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Samedi 23 mai 2015

Vérifications administratives de 07H00 à 11H00
à la maison du J.I.S à LA CRAU
Vérifications techniques de 07H15 à 11H15
sur le parking devant la maison du J.I.S à LA CRAU
1^{er} réunion du Collège des Commissaires Sportifs à 11h
à la maison du J.I.S
Mise en place en Parc Fermé le samedi 23 mai 2015
à partir de 07h30 à LA CRAU
13H00 Départ de la 1^{ère} Etape, Rue de la République
LA CRAU
19H30 Arrivée de la 1^{ère} Etape, Rue de la République
LA CRAU
21H00 Publication des résultats et ordre de départ de la 2^{ème}
Etape, PC et Parc Fermé

Dimanche 24 mai 2015

08H00, Départ de la 2^{ème} Etape, Rue de la République
LA CRAU
14H00, Arrivée Finale, Rue de la République LA CRAU
Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du
dernier concurrent

ADRESSES

Organisation et secrétariat du Rallye :

Association Sportive Automobile Club du Var
ZA des ANDUES, Avenue de l'Arlésienne prolongée
83210 SOLLIES PONT
Tél. 04.94.00.90.40 – Fax 04.94.00.90.39
Email : asa.var@neuf.fr

Parc Fermé, Podium, Départ et Arrivée :
Permanence du Rallye, PC COURSE :

Rue de la République LA CRAU

1 ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du VAR organise le 23 et 24 mai 2015, en qualité d'organisateur Administratif et Technique, le 3^{ème} Rallye National de LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE comptant pour la Coupe de France des Rallyes 2015, coefficient 3, avec le concours de la ville de LA CRAU.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° en date du et le visa du Comité Régional du Sport Automobile PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, n° 32 en date du 11 mars 2015

Comité d'Organisation :

Président : Pascal MANGIAPAN

Membres : Michel BARNEAUD, Pierre BARRAS, Daniel BLAS, Julien BORREL, Ginette BOUCHARD, Joël CHEVAL, Christian COULET, Sauveur CUPANI, Robert GALLI, Thierry HAMONIC, Alain MAHE, Jean Louis ORFILA, Jackie PAGES, Julien PAOLI, Alex VELLUTINI

Permanence du Rallye :

Jusqu'au 22 mai 2015

Association Sportive Automobile Club du Var
ZA des ANDUES, Avenue de l'Arlésienne prolongée
83210 SOLLIES PONT
Tél. 04.94.00.90.40 – Fax 04.94.00.90.39
Email : asa.var@neuf.fr

Tableau Officiel d'Affichage :

PC COURSE et Parc FERME à LA CRAU

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président de Collège :

Membres

Serge PAILLE

Alain MAHE

Myriam VINCENT

Licence n° 3335/0701

Licence n° 15449/0712

Licence n° 1727/0712

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :

à préciser

Licence n°

Directeur de Course :

Pascal MANGIAPAN

Licence n° 21916/0712

Directeur de Course Adjoint :

Christian COULET

Licence n° 3650/0712

Directeur de Course Adjoint VHRS

Thierry HAMONIC

Licence n° 31600/0712

Chargé du Véhicule Tricolore

Jean-Luc BROCHARD

Licence n° 2772/0712

Directeurs de Course ES :

Jean Luc BRETAR

Licence n° 134776/0777

Eric MARTINI

Licence n° 9826/0708

Directeur de Course INTER :

à préciser

Licence n°

Représentant de l'Organisateur Technique :

Robert GALLI

Licence n° 9206/0712

Médecin Chef :

Jean Louis ORFILA

Licence n° 26521/0712

Chargés des Relations avec les concurrents :

Marc DUCARTERON

Licence n° 9003/0721

Maryline DUCARTERON

Licence n° 6840/0721

Rosy JAUDEL

Licence n° 21159/0710

Commissaires Techniques :

Responsable :

Philippe ETIENNE

Licence n° 25619/0712

Daniel CASOLARI

Licence n° 187421/0712

Dominique TURPIN

Licence n° 119028/0721

Jean Pierre FORESTELO

Licence n° 11620/0721

Secrétaire des Commissaires Techniques :

Monique CAMBRIANI

Licence n° 152628/0712

Presse :

Daniel BLAS

Licence n° 1796/0712

Informatique :

PATRICK SOFT

Sécurité Radio VHF :

LVMC

Speaker :

Jean Noël MARTINEAU

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3ème Rallye National LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE compte pour la Coupe de France 2015 coefficient 3.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour

les vérifications administratives qui auront lieu dans la maison du J.I.S à LA CRAU :

Le samedi 23 mai 2015 de 07H00 à 11H00

Les vérifications techniques auront lieu sur le parking devant la maison du J.I.S à LA CRAU :

Le samedi 23 mai 2015 de 07H15 à 11H15

Les vérifications finales seront effectuées : Garage CUPANI à LA CRAU

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 euros.

2 ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

3 ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1.P Concurrents Admis

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3ème RALLYE NATIONAL LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 11 mai 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 150 voitures pour les trois rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 800 €

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

**Photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage,
Photocopie des licences 2015 des membres de l'équipage,
Photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique,
Chèque libellé à l'ordre de l'ASAC du VAR.**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé,
au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3P. ORDRE DE DEPART

3.3.1P. Le départ du 1^{er} concurrent aura lieu 15 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC et ce lors des 2 étapes.

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire pénalités routières comprises (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

3.3.2P L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA. (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ).
- Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :
A8W, A7S, **R5**, R4, A7K, A8, R3, GT10, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, **R1**, N2 Série, F212, N1, F211.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du Groupe A (y compris WRC, S 2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R, les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F2000, FRC, FA, FN, GT de Série 2 roues motrices.

4.1.2P. Vitre

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

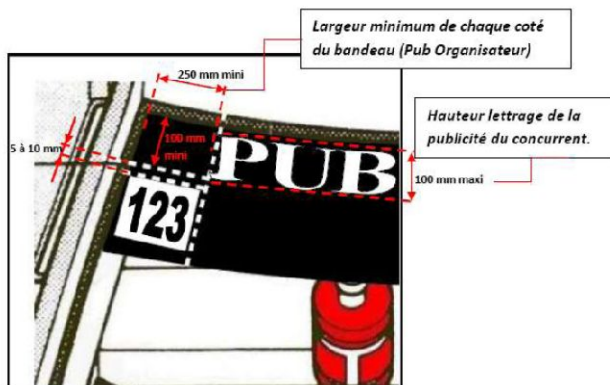
- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

- un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur (lettrage et dessin) ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil.

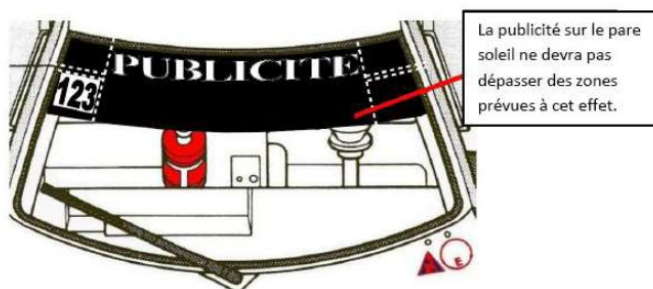
La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma ci-dessous). Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (numéro d'identification fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)).

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520\text{mm}$ = plaque d'immatriculation). A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.



La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir article 5 – Publicité).



4.3P Assistance

L'assistance est interdite en dehors des parcs d'assistance définis par l'organisation

4.3.3P Définition de l'assistance interdite

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye,
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente,
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc d'assistance,
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

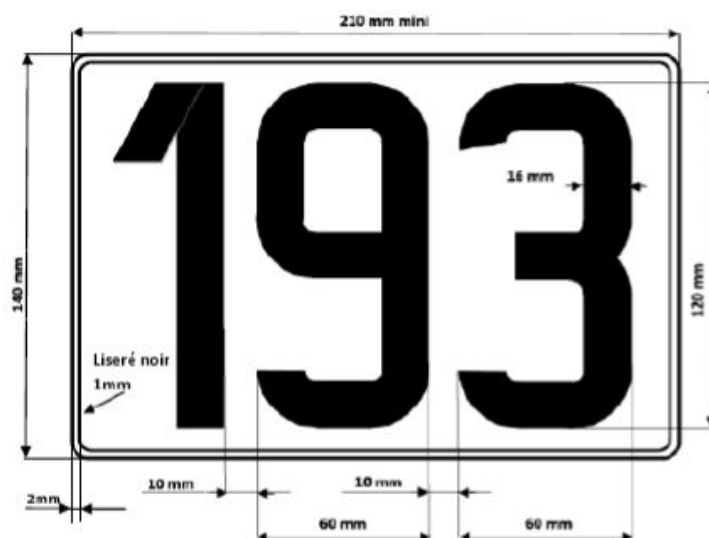
Cette identification concerne également les voitures 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.



A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

▪ Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

▪ Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

1 ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement.

Les publicités facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 3ème RALLYE NATIONAL LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE représente un parcours de 380 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 88 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 - ES 3 CUERS - PUGET-VILLE	22 kms
ES 2 - ES 4 PIGNANS - GONFARON	40 kms
ES 5 - ES 7 CAMP-LONG	10 kms
ES 6 - ES 8 BORMES LES MIMOSAS	16 kms

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe du présent règlement.

Le découpage de l'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book qui sera disponible le Lundi 11 mai 2015.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité **à trois au maximum.**

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les :

2 7Le samedi 16 et le dimanche 17 mai 2015	1 de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 20H00
2 Où le Vendredi 22 mai 2015 *	1 de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H30

* Pour minimiser les déplacements lointains, en lieu et place des reconnaissances des samedi 16 et dimanche 17 mai, les concurrents peuvent choisir de reconnaître le vendredi 22 mai de 08h00 à 12h00 et de 14h à 19h30. Le choix est impératif et doit être précisé sur le formulaire de demande d'engagement.

7.1 DEPART : Conforme au règlement standard FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Chef de poste : Chasubles Oranges barrées
- Commissaire de route : Chasubles Oranges
- Directeur d'épreuves : Chasubles Rouges
- Médecin : Chasubles Blanches

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces :

Tous les prix sont cumulables .

Les prix en espèces seront expédiés le mercredi 27 mai 2015.

Classement	Général
1er	500€
2ème	300€
3ème	200€

Classement	Classes (25)		
	1 à 3	4 à 5	+de6
1er	150€	200€	300€
2ème		100€	150€
3ème			100€

Total Maximum distribuable = 26000€

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.
La remise des prix se fera sur le podium à l'arrivée.

3^{ème} RALLYE NATIONAL LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE

HISTORIQUE VHC 23 & 24 mai 2015

Dans le cadre du 3^{ème} Rallye National LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE est organisé un rallye Historique de Compétition.

PROGRAMME DU RALLYE : Voir Rallye support moderne
ADRESSE : Voir Rallye support moderne

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du VAR organise les 23 et 24 mai 2015, en qualité d'organisateur administratif et technique le 3^{ème} Rallye National LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE Historique VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° en date du et le visa du Comité PACA n° en date du

Organisateur Technique : Idem rallye support moderne
Comité d'Organisation : Idem rallye support moderne

1.1 OFFICIELS : Idem rallye support moderne
Commissaire Technique Responsable : Jean Paul MOTTOLA Licence n° 20974/0617

1.2 Eligibilité

Le 3^{ème} Rallye National LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE compte pour :
Coupe de France des Rallyes VHC 2015 coefficient 1
Le Challenge Indice de Performance VHC 2015
Challenge Historique CRSA. PACA

1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu à la maison du J.I.S à LA CRAU :**
Le samedi 23 mai 2015 de 07H00 à 11H00

Les vérifications techniques auront lieu sur le parking devant la maison du J.I.S à LA CRAU :
Le samedi 23 mai 2015 de 07H15 à 11H15

Mise en Parc Fermé le samedi 23 mai 2015 à partir de 07h30.
Le contrôle final : voir rallye support moderne.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement – Inscription

Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye National LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE Historique VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le 11 mai 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.1. Le nombre des engagés fixé à 20 voitures.

Si à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.2 Les droits d'engagement sont fixés à :

390 euros avec la publicité de l'organisateur

780 euros sans la publicité de l'organisateur

3.2 Equipages

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf : France AUTO : Eléments de sécurité VHC).

3.3.6 Voitures

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf : France AUTO : Eléments de Sécurité VHC)

3.3 Ordre de départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition

4.3 – Pneumatiques

Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut : communiqué par additif au présent règlement

panneaux de portières bas : communiqué par additif au présent règlement

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 3 numéros (hauteur 22 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche), ainsi que sur la **partie haute et à droite de la lunette arrière**.

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à poser, pour l'un centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir et pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape, le samedi 23 mai 2015 à 13h00 avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.2. Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante.

Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier toutes pénalités comprises.

De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

Pénalité de DIX heures

Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires

Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement standard des rallyes.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Pour les classements et pour les périodes E à J1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des **groupes** /classes suivants :

- **Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)**
- **Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)**
- **Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- **Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- **Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- **Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- **Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à J1 du 1/1/1970 au 31/12/1985)**

NOTA : à l'issue de chaque rallye un classement par **groupe** sera établi

Un classement scratch est publié pour les Groupes 1 ,2 ,3 ,4, 5, N VHC J1, A VHC J1, B VHC J1.

Un classement scratch est publié pour le Groupe Rallye de Compétition

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique **ou d'un PTH/N**.

ARTICLE 10 : PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation de prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

La remise des prix se fera sur le podium à l'arrivée.

3^{ème} RALLYE NATIONAL LA CRAU PROVENCE MEDITERRANEE

HISTORIQUE DE REGULARITE VHRS

23 & 24 mai 2015

PROGRAMME DU RALLYE :..... Voir Rallye support moderne

ADRESSES :..... Voir Rallye support moderne

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.1. OFFICIELS

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.2. ELIGIBILITE

Idem au règlement V.H.C. du support.

1.3. VERIFICATIONS

Idem au règlement V.H.C. de support.

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- licences ou titre de participation en cours de validité.

1.3.3. L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA) ou un Passeport Technique 3 volets Classic.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le DC.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'y assister.

1.4 CONTROLE FINAL

8 Idem au règlement V.H.C. de support.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout concurrent désirant participer au rallye historique de régularité sportif doit adresser au secrétariat du rallye la demande ci-jointe, dûment complétée avant le 11 mai 2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse ».

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30.

Les droits d'engagements sont fixés à : 380 euros

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits.

Les droits seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye et suivant l'Article 3.1. du règlement V.H.C.

De part son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. LICENCES ADMISES

Les licences pratiquant internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité) sont admises ainsi que les titres de participation international régularité et national régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le collège des commissaires sportifs, qui pourra prononcé toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2. EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3. EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'un casque adapté à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Les voitures partiront de minute en minute.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant

Les numéros de compétition réglementaires

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1. NUMEROS

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 1/1/1986

3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de àlus de 20 ans (avant le 31/12/95)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation est obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2. INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 :

Voitures équipées d'instruments de mesures de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronographe.

4.3. DOCUMENTS A FOURNIR AUX VERIFICATIONS

La carte grise du véhicule ainsi qu'un laissez passer pour véhicules historiques de régularité doit être présentée aux commissaires techniques aux vérifications. Le PTH est recommandé mais pas obligatoire.

4.4. ASSISTANCE

Idem règlement V.H.C. de support.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 3 numéros (hauteur 22 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche), ainsi que sur la **partie haute et à droite de la lunette arrière**.

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à poser :

pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir

pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise. (Les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées sur additif).

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Idem règlement V.H.C. de support

6.2. RECONNAISSANCES

Idem règlement V.H.C. de support

6.3. CARNETS DE CONTROLE

Idem règlement V.H.C. de support

6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en temps de 1 mn.

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

Le départ des voitures sera donné après le rallye support moderne : pour la 1^{ère} Etape à 13h00 (VHC), le samedi 23 mai 2015. Le départ de la 2^{ème} Etape sera donné à 08h00 (VHC), le dimanche 24 mai 2015, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivée et de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Un panneau (fin de zone) sera placé à une distance de 4000 m **150 à 300 m environ** après la ligne d'arrivée d'un secteur de test de régularité ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin du secteur de test de régularité

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.5 INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.5.4. TEST DE REGULARITE NON EFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d'avoir signifié, au Chargé des Relations avec les Concurrents ou à la Direction de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.6 PARC FERME

Les parcs de regroupement et de fin d'étape sont obligatoires et sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8 : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés **dans chaque groupe tels que définis dans l'article 4.1**, par ordre décroissant des pénalités en 2 catégories comme indiqué à l'article 4.2.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Des coupes et des trophées récompenseront les concurrents classés comme suit :

Groupe Régularité Historique

Les 3 premiers du classement : catégorie 1

Les 3 premiers du classement : catégorie 2

Groupe Régularité Prestige

Les 3 premiers du classement : catégorie 1

Les 3 premiers du classement : catégorie 2

Groupe Régularité Tourisme Classic

Les 3 premiers du classement : catégorie 1

Les 3 premiers du classement : catégorie 2

La remise des prix se fera sur le podium à l'arrivée.